

Séance du 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 28 janvier à 19h30 - les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis à la Communauté de Communes à Le Palais, sous la présidence de Pierre-Paul AUBERTIN.

MEMBRES PRESENTS

- Collège des élus : Jean-Luc GUENNEC, Noémie SOULIER, Tibault GROLLEMUND, Ronan JUHEL, Valérie LE BIHAN, Vannina CHAMBRIER, Dominique ROUSSELOT, Soizic LUCAS
- Collège des professionnels : Pierre-Paul AUBERTIN, Fanny BOQUILLET, Pierre REBOUR, Nicole LENOBLE, Stéphane MAUGER
- Collège des personnalités qualifiées : Pierrick PAINVIN,

MEMBRES REPRESENTES

- Collège des élus :
- Collège des professionnels :
- Collège des personnalités qualifiées : Régina DUTACQ (en visio) donne pouvoir à Pierre REBOUR

MEMBRES ABSENTS

- Collège des élus : Guillaume CHATELAIN, Hélène JUGEAU, Marie THUILLIER
- Collège des professionnels : Dominique MICHAUD, Marianne LE POETVIN, François DESARD
- Collège des personnalités qualifiées :

Également présents :
J. FROGER – Directeur de l'office de tourisme
C. BEVAND – Responsable Accueil, Promotion et Développement
G. PAILLET – Responsable Administrative Partenariats et Qualité

Nombre de conseillers

> en exercice : 21

> présents : 14

> votants : 15

Date de convocation :

le 22 janvier 2026

Délibération n° 2026-01-28-003 FC

Locaux : Convention de sous-occupation par la communauté de communes au profit de l'office de tourisme de Belle-Ile-en-Mer

VU les statuts de la communauté de communes de Belle Ile en Mer tels qu'adoptés par arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants et R. 2122-4 ;

VU la convention d'occupation temporaire locaux « Office de Tourisme » rez-de-chaussée de l'hôtel de ville par la commune de Le Palais à la Communauté de communes de Belle Ile en Mer en date du 2 août 2024 et notamment l'article 6.2.4 ;

VU la convention d'occupation temporaire locaux « Office de Tourisme » rez-de-chaussée de l'hôtel de ville par la commune de Le Palais à la communauté de communes de Belle Ile en Mer en date du 2 août 2024 et notamment l'article 6.2.4 ;

Monsieur la Présidente expose :

CONSIDERANT que la communauté de communes de Belle-Île-en-Mer est compétente en matière d'accueil, d'information et de promotion touristique », la communauté de communes de Belle Ile en Mer occupe les locaux situés 1 bis, place de l'Hôtel de Ville, en vertu d'une convention d'occupation temporaire conclue avec la commune de Le Palais le 2 août 2024 ;

CONSIDERANT que, depuis 2019, la communauté de communes a confié l'exercice des missions relative à la compétence susvisée à l'Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer, établissement public industriel et commercial (EPIC), depuis 2019 à travers plusieurs conventions d'objectifs et de moyens, et conformément aux dispositions du Code du tourisme et à ses statuts ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, l'office a effectivement lesdits locaux afin de mener à bien les missions qui lui ont été confiées ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les conditions de cette sous-occupation par la mise en place d'une convention de sous-occupation temporaire au profit de l'office de tourisme, afin de sécuriser juridiquement son installation et de définir les droits et obligations respectifs des parties ;

CONSIDERANT que la mise en place d'une telle convention requiert l'arrêt du montant annuel de la redevance.

CONSIDERANT que la fixation de cette redevance tient compte de la redevance due par la communauté de communes à la commune de Le Palais d'une part et qu'elle intègre un forfait d'entretien des locaux restant à la charge de la communauté de communes.

Ceci exposé, le comité de direction décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de sous-occupation temporaire des locaux de l'office de tourisme ainsi présentée, pour un montant annuel de 8 000 € TTC
- D'autoriser le directeur à signer ladite convention

Fait à Le Palais, le 29 janvier 2026

Pierre-Paul AUBERTIN

Président de l'EPIC

Office de Tourisme de Belle-Île-en-Mer